

28 MAI 2026

Date : 27 MAI 2026
Nos références : 10024446/MBE.gpo (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Ouffet
c/o Administration communale
Rue du Village 3
4590 OUFFET

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- STASSART HIMBE SRL Himbe 5 à 4590 OUFFET
pour le projet	- Renouveler le permis de la porcherie - dont le n° de dossier est 10024446 - de classe 2
pour l'établissement	- PORCHERIE "Stassart" RUE PETIT OUFFET n° à 4590 OUFFET (Warzée) - dont le n° public est 10082854

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

La demande vise le renouvellement du permis d'exploiter obtenu en 2007 pour un terme de 20 ans relatif à l'engraissement de 1547 porcs à l'engrais.

1547 porcs étant la capacité totale ; à ce jour, la porcherie compte 1447 porcs.

Les porcs sont hébergés dans des loges sur caillebotis dans trois salles de 23 loges et une salle de 22 loges. Chaque salle comprend une loge "infirmerie".

L'établissement dispose de 4 silos verticaux de 15 m³ chacun pour les aliments.

Les éventuels cadavres sont stockés sous cloche avant la reprise par un collecteur agréé.

Celui-ci est sis en zone agricole au plan de secteur et en zone d'assainissement autonome au PASH.

L'établissement n'engendre aucun déversement d'eaux résiduelles : les eaux de nettoyage sont reprises dans la fosse à lisier.

Les eaux de pluie sont récoltées dans DS6 et le trop plein est dirigé vers l'égout.

Au niveau des eaux souterraines, les bâtiments sont complètement étanchéifiés et les effluents sont valorisés dans le respect des impositions du Code de l'Eau.

Le puits (4000 m³/an) est utilisé pour l'abreuvement du bétail et le nettoyage des locaux.

Les odeurs n'exercent qu'un impact limité puisque la 1^{ère} maison est située à 360 m au nord de la porcherie. Il en est de même au niveau des nuisances sonores provoquées par les ventilateurs.

En terme de circulation locale, le charroi est limité.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par la Convention d'Espoo.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Ouffet est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

- L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Ouffet
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	01.23.02.02.02 - infrastructure d'hébergement° implantée hors ZH°, hors ZEC° ou à plus de 300 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 5 à 2.000 porcs° (activités exercées par un agriculteur°°) Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines - Antenne Liège
Raison :	41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m³/jour ou 3.000 m³/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m³/an

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège II - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	01.23.02.02.02 - infrastructure d'hébergement° implantée hors ZH°, hors ZEC° ou à plus de 300 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 5 à 2.000 porcs° (activités exercées par un agriculteur°°)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 26-05-2026 12:43:27

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, 10e étage
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Martine BESSELING
martine.besseling@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Giuseppe POZZESSERE
giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 32

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10024446

Commune : PE/CL2/STASSART/2026

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

